

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2016****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjointes ; M. AMIOT, Mme ROUYEZ, Mme MACE, M. ROTA, M. BREGAINT, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. MERCIER, Mme HERY, Mme GRACE (à partir de la question 3), M. LEFOUR, Mme DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme COUAPEL (représentée par Mme GREGOIRE), M. COADIC (représenté par M. le Maire), M. REHEL (représenté par M. ROTA), Mme JOUQUAN (représentée par Mme FONTMORIN), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme FRONTEAU), Mme EGAUX (représentée par M. BREGAINT), M. POULAIN (représenté par M. LEPORT), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER), Mme GRACE (représentée par Mme HERY pour les questions 1 et 2).

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2015 :

Aucune observation n'ayant été émise, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Restaurant scolaire : acquisition des matériels et mobiliers - demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Ce programme est éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), aide financière spécifique de l'Etat, à hauteur de 25 % du montant HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Acquisition matériels	9 249,15	- Autofinancement	23 529,68
- Acquisition mobiliers	22 123,76	- Subvention DETR (25 %)	7 843,23
Total	31 372,91	Total	31 372,91

Echéancier de l'acquisition de l'équipement : les achats doivent être lancés courant février/mars 2016 pour un équipement livré et mis en place début juin 2016 ; l'objectif étant une mise en service du nouveau restaurant scolaire en juin 2016.

Le Conseil Municipal :

- **sollicite** à l'unanimité auprès de l'Etat, la subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR pour le programme d'acquisition des matériels et mobiliers devant équiper le nouveau restaurant scolaire de l'école publique Louise Michel tel que présenté ci-avant.
- **arrête** le plan de financement dudit programme tel que présenté ci-avant.

2. Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre de la répartition départementale des recettes des amendes de police.

M. le Maire propose à l'Assemblée, la réalisation des aménagements de sécurité routière suivants :

- Réalisation d'un passage piéton rue de Saint Malo dans le prolongement de l'aménagement du carrefour rue de Saint Malo / rue des Murets.
Montant total HT : 1 765,50 €.
- Aménagement de sécurité et d'accessibilité d'un trottoir au niveau du carrefour rue de Rennes / rue Pierre Sémard (présenté lors du Conseil Municipal du 18/12/2015).
Montant total HT : 2 632,05 €.
- Réalisation d'un passage piéton Impasse Cyclone au niveau du carrefour de la rue Pierre Sémard.
Montant total HT : 777,00 €.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la dotation 2015 - programme 2016 de la répartition des recettes des amendes de police du Département de l'Ille et Vilaine,
- Vu le courrier-circulaire du Conseil Départemental du 02 décembre 2015 précisant ladite dotation,
- Considérant les propositions d'aménagements de sécurité présentées ci-avant,

sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Départemental les subventions susceptibles d'être accordées au titre de la dotation 2015 - programme 2016 des recettes des amendes de police, pour les programmes d'aménagements de sécurité et d'accessibilité relatifs à la circulation routière, présentés ci-avant.

3. Renouvellement de la signalisation routière par le Conseil Départemental de la RD 80 : délibération autorisant des adaptations sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;

- **décide** à l'unanimité de régler les arrêts sur les CR 11 dit des Landes et de Clairet aux intersections avec la RD 80.
- **dit** que les aménagements de signalisation verticale et horizontale correspondants (panneaux « stop », leurs poses et la signalisation horizontale - peinture au sol) seront intégralement pris en charge par le Conseil Départemental.

4. Conventions entre la Ville et GrDF concernant :

a- le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.1411-1 à L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois n° 46-628 du 18 avril 1946, n° 2003-8 du 03 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel et le confiant à GrDF ;
- Considérant la proposition de nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Dol de Bretagne, le contrat en cours arrivant à échéance le 27 juin 2017 ;

- **autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune.
- **précise** que la durée dudit traité de concession est de 30 ans, à compter du 27 juin 2017.

b- le système de relevé des compteurs.

Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer la convention avec GrDF pour occupation du domaine communal ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé.

5. Projet d'acquisition d'une bande de terrain située à l'Ouest du lotissement de la Cour Verte en vue d'établir une liaison piétonne entre ledit lotissement et le quartier des Beauvais.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une parcelle de terrain constituée d'une bande d'environ 77 m², située à l'Ouest du lotissement de la Cour Verte et qui permettrait d'établir à terme une liaison piétonne et cyclable entre le lotissement et le quartier des Beauvais.

Ce terrain appartenant à M. et Mme BOUCHER Jean-Louis est situé sur une parcelle elle-même partie d'une propriété en voie de division.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'acquérir une parcelle d'environ 77 m² cadastrée provisoirement AT 287p, partie de la parcelle AT 287 en cours de division, pour les raisons présentées ci-avant.
- **fixe** le prix d'acquisition à 30,00 € le m² soit la somme globale de 2 310 €.
- **dit** que les frais de bornage et d'acte liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **confie** la rédaction de l'acte à l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol de Bretagne.
- **dit** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Général 2016

6. Médiathèque et ludothèque : délibération autorisant l'élimination des documents et objets devenus hors d'usage.

Conditions d'élimination :

- Les ouvrages et/ou objets en mauvais état ou obsolètes seront détruits (si possible valorisés ou recyclés, concernant les documents « papier », sous condition d'un engagement du preneur à ne pas remettre ces ouvrages en circulation).

- Les ouvrages et/ou objets en état et au contenu correct pourront :
 - Etre proposés à la vente au public, sous condition de bas prix.
 - A défaut, être détruits (si possible valorisés ou recyclés, concernant les documents « papier », sous condition d'un engagement du preneur à ne pas remettre ces ouvrages en circulation).

Formalités administratives :

- Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages et objets sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages ou d'objets éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents ou objets éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ; un arrêté municipal actera cette procédure.
- Le directeur de la médiathèque et la directrice de la ludothèque sont en charge de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.2122-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant attributions du Maire exercées au nom de la commune ;
- Vu la délibération n° 2014/085 du 11 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant la nécessité de procéder régulièrement au désherbage des collections d'ouvrages, documents et objets de la médiathèque et de la ludothèque de l'espace culturel l'Odysée ;

- **autorise** à l'unanimité M. le Maire à procéder au désherbage des collections d'ouvrages, documents et objets de la médiathèque et de la ludothèque de l'espace culturel l'Odysée compte tenu des nécessités de ces services public communaux et suivant la procédure décrite et présentée ci-avant.
- **dit** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Général 2016.

7. Taxe d'aménagement : fixation du taux communal pour 2017.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.331-1 à L.331-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant l'exposé de M. le Maire ;

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement - part communale - à 2,85 % à compter du 1^{er} janvier 2017.
Résultat du vote : 25 voix pour ; 4 voix contre (Mmes Héry, Grâce, MM. Mercier et Chaligné).
- **dit** que la présente délibération annule la délibération n° 2015/117 du 20 novembre 2015.

8. Informations sur les marchés à procédure adaptée.

❖ **Restructuration du restaurant de l'école publique Louise Michel :**

Lot 9 : Revêtements de sols : SARL Laizé - Romagné (35)

Montant initial du marché : 56 853,17 € HT

Avenant n° 1 : 3 733,40 € HT (soit 6,57 %).

Lot 10 : Peinture - revêtements muraux : SARL Berru - Dol de Bretagne

Montant initial du marché : 25 197,57 € HT

Avenant n° 1 : 2 357,21 € HT (soit 9,35 %).

Lot 13 : Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation : Air Ouest Climatisation - Bédée (35)

Montant initial du marché : 76 861,84 € HT

Avenant n° 1 : 2 296,64 € HT (soit 2,99 %).

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces informations.

Question diverse :

Mme HERY souhaite avoir quelques informations sur la recherche en cours d'un logement pour accueillir une famille de réfugiés, sachant qu'un logement de fonction du Lycée Professionnel Alphonse Pellée devait être mis à disposition.

M. le Maire fait part de certains obstacles juridiques concernant la mise à disposition de ce logement (qui appartient à la Région Bretagne mais pour lequel la décision de mise à disposition à un tiers ne peut être prise que par le Préfet). M. le Maire espère que cet écueil soit levé rapidement. Des informations devraient lui parvenir à ce sujet la semaine prochaine.

Pour affichage le 02 février 2016
Le Maire,
Denis RAPINEL

